STATUTS DU SYNDICAT CGT-COSMEVA

Article 1: Le syndicat CGT-Cosmeva a pour siège le 1, rue des sources 77176 Savigny le Temple. Il a pour but l'organisation des salariés du site de Cosmeva en vue de défendre leurs intérêts et d'obtenir entre autres : l'augmentation réelle des salaires, la réduction des heures de travail, l'amélioration des conditions de travail et de vie.

La défense des droits et des intérêts des salariés sur le site est indispensable mais pas suffisante. Le sort des salariés du site est dépendant du sort de tous les autres salariés.

Article 2: En conséquence, le syndicat CGT-Cosmeva est adhérent à la CGT, à la FNIC-CGT, à l'Union Départementale CGT 77 et à l'Union Locale CGT Sénart.

Article 3 : Peuvent adhérer au syndicat tous les salariés d'accords avec ses statuts, sans distinction d'opinion politique, philosophique et religieuse.

Article 4 : Adhérer au syndicat engage à payer ses cotisations mensuelles et à participer aux activités du syndicat, en particulier ses réunions.

Article 5 : L'activité est discutée et décidée en réunion syndicale.

Les réunions syndicales (assemblée générale, réunion de bureau ou autres) respectent des règles d'organisation :

Convocation, ordre du jour, président de séance, libre parole, vote, compte-rendu.

Article 6 : Les décisions importantes sont prises en assemblée générale, c'est à dire réunissant le maximum de syndiqués possible.

Par décision importante, il faut entendre : désignation du délégué syndical, des candidats du syndicat à diverses élections ou instances, action et mandat en justice, révocation de responsable du syndicat, changement de statuts ou dissolution, conflit interne grave. Cette liste n'est pas limitée.

Article 7 : Une assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour :

- 1. examiner l'activité passée et valider l'activité à venir du syndicat, ainsi que sa trésorerie.
- 2. Elire le bureau et parmis le bureau un secrétaire et un trésorier.

Article 8 : Le bureau administre le syndicat et impulse son activité.

Le nombre d'élus au bureau n'est pas limité.

Le bureau se réunit régulièrement.

Ses réunions sont ouvertes à tous les membres du syndicat.

En cas d'urgence pour prendre une décision importante, le bureau se substitue à l'assemblée générale prévue à l'article 6. La première assemblée générale suivant cette décision doit la valider.

Statuts adoptés à l'assemblée générale du 6 avril 2019, réunie à Savigny le Temple.

Le président de séance de l'assemblée générale du 06/04/19.

Hugues Gillard